

DR
CERTIFIES
CONFORMES
A L'ORIGINAL

CLARUS GESTION

Société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 500 euros

Siège social : 12 rue du Bois Moussay- 93240 STAINS

RCS Bobigny n° 978 198 992

Procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 1^{er} septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 1^{er} septembre, l'associé de la société

s'est présenté au siège social, sur convocation du Gérant Monsieur David BOU-AZIZ.

L'assemblée est présidée par Monsieur David BOU-AZIZ.

Le Président constate la présence de l'associé représentant la totalité des parts composant le capital social de la Société.

L'assemblée étant régulièrement constituée, elle peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'associé a été convoqué en assemblée afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Non dissolution de la société malgré des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social
- Pouvoir à donner en vue des formalités

Puis le Gérant dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Une copie de la convocation
- Les textes de résolution soumis à l'assemblée

Le Président ouvre ensuite la discussion

PREMIERE RESOLUTION

L'associé approuve et en tant que besoin ratifie expressément et sans réserve le mode de convocation utilisé par le Président. En conséquence, il renonce à se prévaloir des nullités légales pouvant découler du mode de convocation utilisé, et notamment des nullités résultant du Code de Commerce. L'associé déclare qu'il a pu librement exercer ou ont eu la possibilité d'exercer le droit à l'information qui lui est reconnu par ladite loi et ledit décret.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale après avoir constaté qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31/12/2024 les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, décide, conformément aux dispositions de l'article L 223-42 du code de commerce, de ne pas prononcer la dissolution de la société.

La société continuera donc son exploitation.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du procès verbal constatant la présente délibération en vue d'effectuer toutes formalités notamment auprès des Greffes des Tribunaux

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

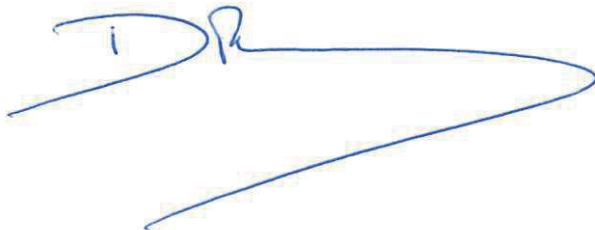
De tout ce qui précède, il a été dressé un procès-verbal signé par l'associé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h30

Fait à Stains le 1er septembre 2025 en 2 exemplaires originaux

L'associé

Monsieur David BOU-AZIZ

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'D' followed by a long horizontal stroke that curves upwards at the end.